

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Restreignant la circulation sur RD113 au Bourg « route de Baracuchet »

Le MAIRE de la COMMUNE de BARD,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise FTTP CHEZ SIG IMAGE, sise 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART

Considérant que pour permettre le remplacement d'un poteau TELECOM pour le compte de ORANGE, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier au Bourg « route de Baracuchet » du 16 juin au 15 juillet 2025

- **Circulation alternée**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Interdiction de stationner et de dépasser**

Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés des riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

l'entreprise FTTP CHEZ SIG IMAGE
Thomas FALCOZ n° téléphone 06.98.62.11.53

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise pour affichage sur le chantier.
- Service déchets de LOIRE FOREZ agglomération
- Le STD du Montbrisonnais

Fait à BARD, le 13 juin 2025
le Maire : Quentin PÂQUET

